

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

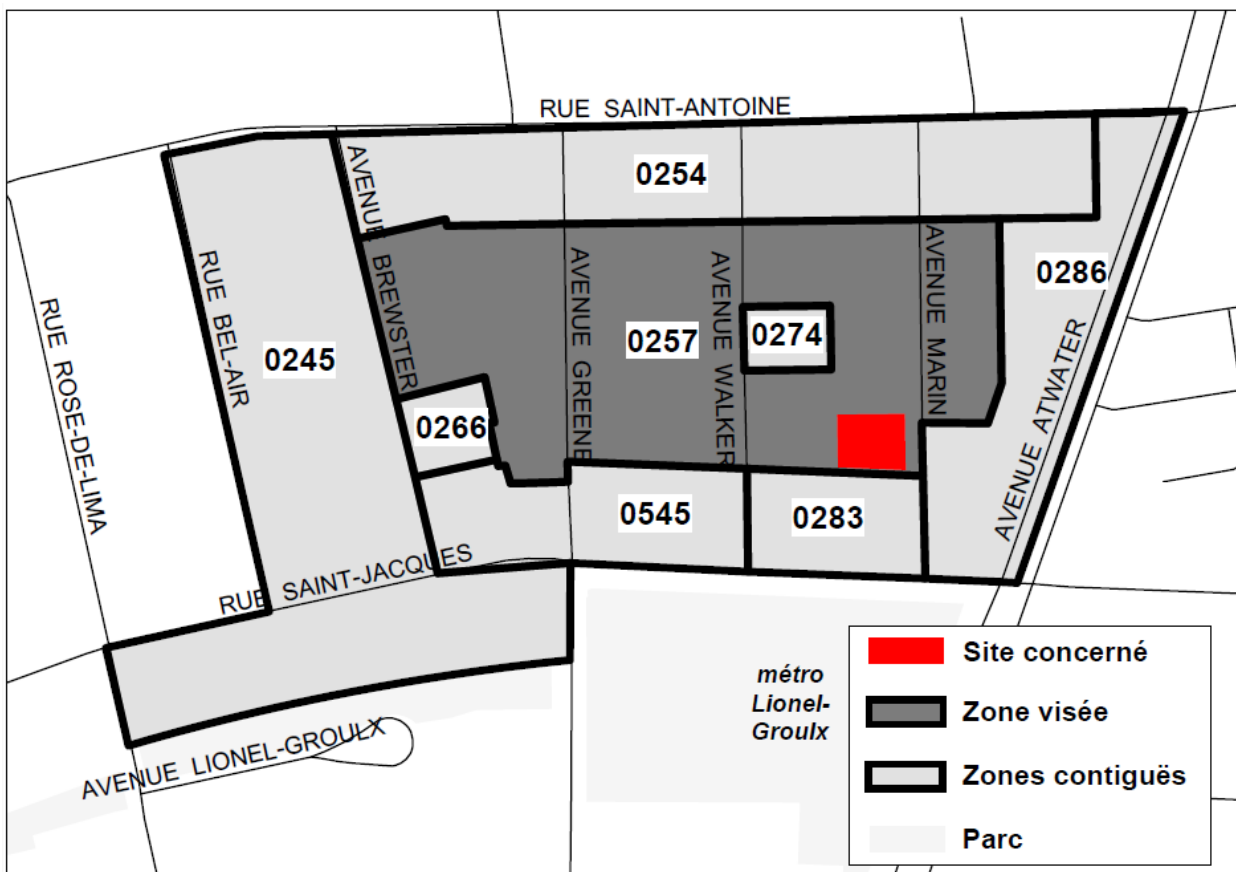
Premier projet de résolution CA26 220173 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA26 220173 visant à autoriser l'ajout d'un 3^e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 12 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec) (dossier 1260536001) :

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2026, le premier projet de résolution indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le **23 septembre 2026, à compter de 18 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce premier projet de résolution vise à autoriser l'ajout d'un 3^e étage à l'immeuble résidentiel comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 12 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec), selon les autorisations énoncées, et ce, malgré l'article 155.1 (usage), l'article 151.0.2 (subdivision de logement) et l'article 627 (emplacement d'une aire de stationnement pour vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0257 ainsi que les zones contiguës 0245, 0254, 0266, 0274, 0283, 0286 et 0545 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous :



Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse de l'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par cette dernière, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse : [Dossiers à l'étude en matière d'urbanisme dans Le Sud-Ouest](#).

FAIT à Montréal, le 14 septembre 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude